Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D126-DE

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
43 + 2 pouvoirs

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER (suppléante), M. Guy MASSOT (suppléant), M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Bertrand RODOT, Madame Elodie BERNARD, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Guillaume BADET pouvoir donné à Mme Hélène OGES, M. Stéphane BESSON suppléé par Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT suppléée par M. Guy MASSOT.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

3.2 Aliénations

C2026-126 Actions de développement économique – ZA Aupretin – Autorisation de signature d'un compromis de vente pour la cession d'un terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-37, L. 5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2211-1,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône et Loire en date du 5 Juin 2026 estimant la valeur vénale à 24 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15%, portant la valeur minimale sans justification particulière à 20 400 € HT.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D126-DE

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Considérant que la Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Valentin NICOLAS, sis 99 Chemin de la Ferriere, 71500 à Montagny-près-Louhans (71500), pour l'acquisition d'un tènement foncier de 4 236 m² issu de la parcelle de terrain cadastrée 114 D 392, dont la surface définitive sera établie par document d'arpentage, située sur la ZAE de l'Aupretin à Louhans-Châteaurenaud (71500), dans le cadre de l'implantation d'un garage de véhicules sportifs, motos et véhicules Syde-by-Side Vehicle (SSV), avec trois cellules à la location.

Considérant que Monsieur Nicolas VALENTIN, a sollicité la Communauté de communes afin que celle-ci puisse formaliser son accord de principe au moyen d'un compromis de vente, permettant notamment de présenter à l'établissement bancaire chargé de l'étude du financement du projet un engagement de la collectivité concernant la cession de la parcelle,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement d'un compromis de vente au bénéfice de Monsieur Valentin NICOLAS, sis 99 Chemin de la Ferriere, à Montagny-près-Louhans (71500), pour l'acquisition d'un tènement foncier de 4 236 m² issu de la parcelle de terrain cadastrée 114 D 392, dont la surface définitive sera établie par document d'arpentage, située sur la ZAE de l'Aupretin à Louhans-Châteaurenaud, dans le cadre de l'implantation d'un garage de véhicules sportifs, motos et véhicules Syde-by-Side (SSV), avec trois cellules à la location.

Le compromis de vente sera établi sur la base suivante :

Le bénéficiaire est Monsieur Valentin NICOLAS, sis 99 Chemin de la Ferriere, à Montagny-près-Louhans (71500). Il aura la faculté de substituer au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une Société à Responsabilité Limitée, soit une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 5 €/m² HT, frais de TVA en sus. L'acte de vente sera établi par acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de division parcellaire seront à la charge du vendeur.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir dans un délai maximal de dix-huit mois à compter de l'établissement la date de signature du compromis de vente par les deux parties et au vu de l'accord des prêts bancaires et de l'octroi du permis de construire.

Le compromis de vente et l'acte authentique prévoiront l'obligation, pour l'acquéreur, d'achever la construction prévue au projet dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

À défaut d'achèvement dans ce délai, l'acquéreur sera tenu de rétrocéder le terrain à la Communauté de communes au prix initial d'acquisition. Cette carence sera constatée par un commissaire de justice. Les frais du constat ainsi que les frais liés à la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

Ces actes prévoiront également que toute revente, totale ou partielle, du terrain sera soumise à l'accord préalable du Conseil communautaire pendant une durée de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif au à la signature du compromis de vente, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D126-DE

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Date 07 octobre 2026.

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date 07 octobre 2026